



Etablissement public
du Marais poitevin

Protocole de gestion de l'eau dans les marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux

Le présent protocole est établi

Entre

L'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par son directeur, François GEAY en vertu de la délibération n° 2024-09 du 04/07/2024 du Conseil d'administration,

Ci-après désigné, l'EPMP,

D'une part,

Et

L'Association Syndicale Autorisée des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux, représentée par son président, Jean-François GAILLARD, en vertu de la délibération en date du 15 avril 2024,

Ci-après désignée l'ASA d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Etablissement public du Marais poitevin est un établissement public de l'Etat à caractère administratif placé sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Il intervient dans les domaines de la gestion de l'eau et de la biodiversité, avec l'objectif de conserver et de restaurer la fonctionnalité de la zone humide. Son action vise à concilier les enjeux économiques et environnementaux, au travers d'une action fortement concertée. L'action de l'EPMP se traduit donc par un renforcement des modes de régulation de la gestion de l'eau et de la biodiversité et vise à rendre plus cohérente l'intervention publique sur le territoire.

L'Association Syndicale Autorisée des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux est issue de la fusion de l'ASA des marais d'Esnandes, Villedoux et de l'ASCO des marais de Villedoux, Saint-Ouen. Elle exerce son activité sur les communes d'Andilly, de Charron, d'Esnandes, de Saint-Ouen, de Saint-Xandre et de Villedoux.

Elle a pour objet principal l'entretien, l'amélioration et la gestion des ouvrages et réseau hydraulique, en vue de permettre la maîtrise des niveaux d'eau, dans l'intérêt collectif. Elle a pour but, à travers la gestion des ouvrages, d'obtenir un niveau d'eau optimum pour la valorisation agricole du territoire, en fonction :

- Des caractéristiques altimétriques des territoires concernés ;
- Des conditions climatiques ;
- Des saisons ;

- Des exigences liées à l'exploitation des terrains au sein d'une même unité hydraulique ;
Et dans un meilleur respect des conditions de préservation de la biodiversité.

Le contrat de marais est un outil spécifique développé par l'EPMP dont l'objectif principal est de concilier l'activité économique et la préservation de la biodiversité à l'échelle des associations syndicales de marais, qui ont en charge la gestion de l'eau sur leur périmètre de compétence. Il doit donc être considéré comme le cadre privilégié de traitement des problématiques liées aux éléments surfaciques et à la gestion des niveaux d'eau sur les réseaux secondaires et tertiaires. Il se compose du présent protocole de gestion, et d'une boîte à outils dédiée, mobilisée pour accompagner les changements attendus en matière de gestion de l'eau. Le contrat de marais peut être assimilé à un plan de gestion d'un secteur de marais, à l'échelle du territoire d'une association syndicale ou de plusieurs. Cet outil concourt à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE et des SAGE qui prévoient la mise en place d'une gestion des niveaux d'eau en faveur de l'expression de la biodiversité, et aux objectifs et actions définis dans le document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du Marais poitevin, approuvé en novembre 2022.

Chapitre 1 : Périmètre d'application et objet du protocole

Article 1 – Périmètre d'application

Le présent protocole s'applique sur les marais dits intermédiaires d'Esnandes, Saint-Ouen et Villedoux. Ces marais, situés en bordure, couvrent une surface de 1 663 ha et reçoivent les eaux d'un bassin versant évalué à 3 800 ha et qui explique ce classement en marais intermédiaire (caractères paysagers proches des marais desséchés, sujet à des crues occasionnelles du fait de son lien avec le bassin versant).

Les limites sud et est de l'AS correspondent à la plaine et aux villages d'Esnandes, de Villedoux, d'Andilly et de Saint-Ouen d'Aunis ; la limite nord à l'ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves. Quant à la limite ouest, elle correspond à la baie de l'Aiguillon. A noter, la présence, en bordure de quelques zones de marais non syndiqués (marais de la Sauzaie, marais Girard et le secteur de Cougneau).

L'ASA d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux compte actuellement et principalement 2 unités hydrauliques cohérentes mais les réflexions portées à travers le contrat de marais, ont amené à revoir ce découpage pour proposer 3 unités cohérentes en matière de fonctionnement et d'occupation du sol. A cela s'ajoute des unités qui occupent des surfaces moindres à proximité de la façade maritime.

Le canal Marans La Rochelle traverse l'association du nord au sud et le canal antichar, d'est en ouest. Différents siphons assurent la continuité hydraulique de part et d'autre du canal Marans La Rochelle. S'ajoute également la digue de retrait de la commune de Charron construite dans le cadre du programme PAPI mis en place suite à l'épisode Xynthia.

Sur les marais d'Esnandes, le réseau est organisé autour de l'écours d'Esnandes qui disposait par le passé de son propre ouvrage d'évacuation à la mer. Le réseau sur les marais de Saint-Ouen et Villedoux s'organise autour du canal de Villedoux et de celui de Raté.

Différents dispositifs de mesure ont été mis en place pour assurer un suivi des niveaux d'eau.

La carte du périmètre d'application est reportée en annexe 1. Elle localise les principaux ouvrages hydrauliques et dispositifs de mesure des niveaux d'eau qui équipent les compartiments.

Le fonctionnement hydraulique du secteur ainsi que les enjeux qu'il porte sont décrits en annexe 2.

Les ouvrages hydrauliques recensés sur le secteur et utilisés dans le cadre de la gestion de l'eau sont listés en annexe 3.

Article 2 – Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans les marais d'Esnandes, Saint-Ouen et Villedoux. Il constitue le résultat d'une démarche concertée animée par l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin.

Ce protocole s'inscrit dans un contrat de marais qui vise à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, aux activités économiques, notamment agricoles et à la biodiversité. Il est complété par un programme de travaux et d'actions permettant d'accompagner les évolutions attendues en matière de gestion de l'eau.

Il répond en ce sens :

- A la disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 qui demande la mise en place de règles de gestion de l'eau sur le Marais poitevin ;
- Au SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin ;
- Aux enjeux, objectifs et actions définis dans le document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du Marais poitevin, approuvé en novembre 2022 ;
- Aux objectifs poursuivis dans les stratégies territoriales des contrats territoriaux cadre et opérationnel ;
- Aux objectifs de l'ASA d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux.

Chapitre 2 : Modalités de gestion à mettre en œuvre en période hydrologique normale

Article 3 - Principes généraux de gestion retenus

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous :

- Maintenir un niveau d'eau plus élevé dans le marais en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de favoriser une variation saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion et de favoriser l'expression des milieux humides ;
- Maintenir les dépressions et les parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au début du printemps, afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée à ces milieux dans le respect des conditions d'exploitation agricole ;
- Maintenir le réseau tertiaire en eau, a minima en hiver et au printemps et aussi longtemps que possible, afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée à ces milieux dans le respect des conditions d'exploitation agricole ;
- Favoriser, autant que possible, un petit courant d'eau a minima dans les réseaux primaires et secondaires dans l'objectif d'oxygéner et de nettoyer le réseau hydraulique ;
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques notamment en période de transition, lors du ressuyage printanier et en fin de décrue ;
- Anticiper les élévations de niveaux d'eau lors des événements pluvieux importants par des manœuvres adéquates, sans pour autant remettre en cause les autres principes et les fuseaux de gestion ;
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors des périodes hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

Article 4 – Calendrier et objectifs de gestion par compartiment

Le protocole de gestion précise les fuseaux de gestion définis pour une année complète à l'échelle de chaque compartiment hydraulique.

Ces fuseaux tiennent lieu de cadre pour la gestion de l'ensemble des ouvrages situés sur les compartiments en

distinguant 4 périodes de gestion, selon les enjeux et les saisons. Ils sont matérialisés par un niveau plancher et par un niveau plafond, qui encadrent un niveau objectif vers lequel les gestionnaires doivent tendre dans la mesure du possible.

Le périmètre d'application, les fuseaux de gestion, les ouvrages hydrauliques concernés et les repères de lecture des niveaux d'eau sont ceux reportés en annexes du protocole.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF/IGN69. Pour chaque compartiment hydraulique, un point de référence est retenu pour suivre les fuseaux de gestion. Ces points de référence disposent *a minima* d'une échelle limnimétrique, associée ou non à une sonde de suivi des niveaux d'eau. Echelles et sondes sont nivelées dans le référentiel NGF/IGN69.

Les fuseaux de gestion, sous leur forme graphique, figurent en annexe 4.

1- Compartiment de Villedoux

Ce compartiment correspond au périmètre de l'ancienne association syndicale de Saint-Ouen, Villedoux. Il occupe une surface de l'ordre de 1 240 ha et les niveaux d'eau sont gérés par les portes de Villedoux, portes situées à la mer. Le compartiment de Villedoux présente une alternance de prairies et de cultures, avec des blocs prairiaux bien matérialisés.

Le point de référence pour le suivi du fuseau est situé à pont neuf. Il dispose d'une sonde de suivi des niveaux d'eau et d'une échelle limnimétrique.

1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,05 m et une cote plafond de 2,35 m, avec un objectif de 2,20 m.

2) Printemps (du 1^{er}/04 au 1^{er}/06)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,05 m et une cote plafond de 2,30 m, avec un objectif de 2,20 m.

Il n'est pas prévu d'abaissement de la cote objectif entre les cotes hivernales et les cotes printanières. La cote plafond est en revanche revue à la baisse du fait d'une meilleure maîtrise des niveaux d'eau sur cette période

3) Eté (du 1^{er}/06 au 1^{er}/11)

- Du 1^{er} juin au 1^{er} juillet

Les niveaux d'eau baissent de préférence naturellement et de manière progressive par évaporation et évapotranspiration, pour tendre vers une cote objectif fixée à 2,10 m au 1^{er} juillet, encadrée par une cote plancher à 2,00 m et une cote plafond à 2,20 m.

- Du 1^{er} juillet au 15 août

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,00 m et une cote plafond de 2,20 m, avec un objectif de 2,10 m.

- Du 15 août au 15 septembre

A compter du 15 août, une décroissance progressive sera acceptée pour accompagner l'étiage.

Les niveaux d'eau baissent naturellement et de manière progressive par évaporation et évapotranspiration, pour tendre vers une cote objectif fixée à 2,00 m au 15 septembre.

- *Du 15 septembre au 1^{er} novembre*

Les niveaux d'eau se stabilisent entre une cote plancher de 1,90 m et une cote plafond de 2,10 m, avec un objectif de 2,00 m.

- 4) Automne (du 1^{er}/11 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques.

2- Compartiment d'Esnandes

Ce compartiment est situé sur l'ancienne ASA des marais d'Esnandes, Villedoux, en amont immédiat de la porte d'Esnandes (vanne simple vantelle équipée d'une vannette qui permet une gestion fine des niveaux d'eau) qui assure la régulation des niveaux d'eau sur ce compartiment.

Ce compartiment compte quelques prairies mais est principalement orienté vers la grande culture.

Le point de référence pour le suivi du fuseau est celui situé à la porte d'Esnandes. Il dispose d'une échelle limnimétrique.

- 1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,25 m et une cote plafond de 2,50 m, avec un objectif de 2,40 m.

- 2) Printemps (du 1^{er}/04 au 1^{er} /06)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,25m et une cote plafond de 2,50 m, avec un objectif de 2,40 m.

Il n'est pas prévu d'abaissement entre les cotes hivernales et les cotes printanières.

- 3) Eté (du 1^{er}/06 au 1^{er} /11)

- *Du 1^{er} juin au 1^{er} juillet*

Les niveaux d'eau baissent de préférence naturellement et de manière progressive par évaporation et évapotranspiration, pour tendre vers une cote objectif fixée à 2,20 m au 1^{er} juillet, encadrée par une cote plancher à 2,10 m et une cote plafond à 2,30 m.

- *Du 1^{er} juillet au 15 août*

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,10 m et une cote plafond de 2,30 m, avec un objectif de 2,20 m.

- *Du 15 août au 15 septembre*

A compter du 15 août, une décroissance progressive sera acceptée pour accompagner l'étiage.

Les niveaux d'eau baissent naturellement et de manière progressive par évaporation et évapotranspiration, pour tendre vers une cote objectif fixée à 2,10 m au 15 septembre.

- *Du 15 septembre au 1^{er} novembre*

Les niveaux d'eau se stabilisent entre une cote plancher de 2,00 m et une cote plafond de 2,20 m, avec un objectif de 2,10 m.

- 4) Automne (du 1^{er}/11 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.

3- Compartiment de Bossioux

Ce compartiment est situé dans le prolongement de celui d'Esnandes. Il est composé principalement de prairies et le choix a été fait en comité de suivi de différencier la gestion de ce compartiment de celle d'Esnandes, au regard de l'occupation du sol et des enjeux environnementaux. Cela suppose la mise en place d'un ouvrage de régulation.

Le point de référence pour le suivi du fuseau est celui situé aux Bosses. Il dispose d'une sonde de suivi des niveaux d'eau et d'une échelle limnimétrique.

- 1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,40 m et une cote plafond de 2,60 m, avec un objectif de 2,50 m.

- 2) Printemps (du 1^{er}/04 au 1^{er} /06)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,30 m et une cote plafond de 2,50 m, avec un objectif de 2,40 m.

Il est prévu un abaissement des cotes entre les cotes hivernales et les cotes printanières.

- 3) Eté (du 1^{er}/06 au 1^{er} /11)

Les niveaux d'eau baissent de préférence naturellement et de manière progressive par évaporation et évapotranspiration, pour tendre vers une cote objectif fixée à 2,20 m au 1^{er} juillet, encadrée par une cote plancher à 2,10 m et une cote plafond à 2,30 m.

- *Du 1^{er} juillet au 15 août*

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,10 m et une cote plafond de 2,30 m, avec un objectif de 2,20 m.

- *Du 15 août au 15 septembre*

A compter du 15 août, une décroissance progressive sera acceptée pour accompagner l'étiage.

Les niveaux d'eau baissent naturellement et de manière progressive par évaporation et évapotranspiration, pour tendre vers une cote objectif fixée à 2,10 m au 15 septembre.

- *Du 15 septembre au 1^{er} novembre*

Les niveaux d'eau se stabilisent entre une cote plancher de 2,00 m et une cote plafond de 2,20 m, avec un objectif de 2,10 m.

4) Automne (du 1^{er}/11 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques.

Chapitre 3 : Modalités de gestion complémentaires

Article 5 – Principes de gestion des crues et modalités de gestion

La gestion des niveaux d'eau dans le marais reste directement liée à la météorologie. La régulation des niveaux d'eau en période de crue fait donc l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse de prévenir la crue ou de gérer la décrue.

Les marais d'Esnandes, Saint-Ouen et Villedoux drainent les eaux d'un bassin versant important, de l'ordre de 3 800 ha, en particulier le marais de Villedoux, Saint-Ouen (3 200 ha sur les 3 800 ha de bassin versant).

Aussi, les principes de gestion de ces épisodes pouvant être retenus sont les suivants :

- Lors d'épisodes pluvieux importants, le gestionnaire pourra manœuvrer les ouvrages et en particulier les portes à la mer de manière à abaisser les niveaux d'eau par anticipation, sans franchissement de la cote plancher ;
- En hiver, il est attendu :
 - o Une décroissance progressive des niveaux d'eau sur les secteurs prairiaux (compartiments de Bossieux et de Villedoux). Sur le compartiment de Villedoux, cette décroissance pourra être accompagnée avec la pente hydraulique qui devrait s'installer entre les secteurs situés à l'aval et ceux situés à l'amont ;
 - o Une décroissance progressive des niveaux d'eau entre la cote plafond et la cote objectif sur les secteurs cultivés (compartiment d'Esnandes).
- Au printemps et en été, il est attendu une décroissance progressive entre la cote plafond et la cote objectif ;
- La gestion de la décrue, tout comme l'anticipation, doit se faire sans franchissement de la cote plancher.

Un principe de solidarité entre l'ASA d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux et l'ASCO d'Andilly, Charron, Longèves est inscrit dans le présent protocole. Aussi, en cas de nécessité et si cela est possible, les deux associations s'accordent pour faire transiter une partie des excès d'eau du compartiment de la vallée aval du Petit Canal vers le compartiment de Villedoux. Cela doit se faire sans remettre en cause la gestion de l'eau pratiquée sur les marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux, ni les fuseaux de gestion mis en place entre les deux associations syndicales et l'Etablissement public du Marais poitevin sur ces deux compartiments.

En période de crue exceptionnelle ou en cas d'apport d'eau exceptionnel, le gestionnaire est habilité à déroger au présent protocole afin de garantir la protection des populations et des biens. Toute dérogation au présent protocole devra être justifiée a posteriori.

Article 6 – Modalité de réalimentation estivale

Les marais d'Esnandes, Saint-Ouen et Villedoux ne disposent pas de prises d'eau. Par le passé et occasionnellement des apports d'eau pouvaient avoir lieu depuis le canal de Marans La Rochelle.

Toujours dans un principe de solidarité entre les AS d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux et d'Andilly, Charron, Longèves, il est inscrit dans le présent protocole, la possibilité de réalimenter le compartiment de Villedoux

depuis le compartiment de la vallée aval du Petit Canal qui se réalimente lui-même sur le canal du Curé.

Cela doit se faire sans remettre en cause la gestion de l'eau pratiquée sur les marais d'Andilly, Charron, Longèves, ni les fuseaux de gestion mis en place sur le canal du Curé et le compartiment de la vallée aval du Petit Canal entre les deux associations syndicales et l'Etablissement public du Marais poitevin.

Les principes suivants visent à définir les modalités des réalimentations :

- Les prises d'eau sont autorisées à compter du 1er juin et durant l'été ;
- Les prises d'eau sont possibles lorsque le niveau connaît une décroissance et est situé entre les cotes objectifs et les cotes planchers ;
- Les prises d'eau sont autorisées après accord du Syrима pour les prises d'eau sur le Curé, et de l'ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves pour les prises d'eau sur le compartiment de Villedoux ;
- Les prises d'eau ne doivent pas remettre en question les fuseaux de gestion établis sur le Curé et les compartiments de la vallée aval du Petit Canal et de Villedoux ;
- Après les prises d'eau, les cotes doivent être proches de l'objectif et en aucun cas au-dessus du plafond.

Article 7 – Gestion des portes à la mer

En période automnale, lorsqu'il y a reprise des écoulements, l'association syndicale des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux, accepte de faire transiter dans son réseau une partie de l'eau provenant du compartiment de la Vallée aval du Petit Canal si les portes à la mer du canal Curé ne peuvent être ouvertes ou de manière insuffisante pour permettre l'évacuation des eaux.

Cet apport d'eau n'est possible que si les marais d'Esnandes, Saint-Ouen et Villedoux sont en capacité de recevoir cette eau et dans le respect des fuseaux de gestion en place sur ces deux associations syndicales.

Chapitre 4 : Mise en œuvre et suivi du contrat de marais

Article 8 – Groupe local de suivi

Un groupe de suivi composé des principaux intervenants locaux ayant contribué à l'élaboration du présent protocole est mis en place. Il est chargé de suivre l'application des différentes dispositions du protocole de gestion de l'eau et la réalisation des actions du contrat de marais.

Le groupe local de suivi est réuni en tant que de besoin pendant la période expérimentale sur demande de l'association syndicale d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux ou de l'EPMP et a minima une fois par an. Il peut notamment être réuni pendant les périodes de transition, en particulier en fin d'hiver et début de printemps, pour déterminer les modalités d'abaissement des niveaux d'eau.

La composition du groupe local de suivi est portée en annexe 5.

Article 9 – Suivi

Un suivi régulier des niveaux d'eau est réalisé par l'association syndicale. Il se fait à l'aide des différents dispositifs de suivi indiqués à l'article 4. Toutes ces informations sont partagées entre les différents signataires, et les autres membres du groupe local de suivi. Elles servent à suivre l'application du protocole de gestion.

En parallèle, d'autres suivis sont mis en place par les structures membres du groupe local de suivi, afin de suivre et d'évaluer le protocole de gestion, au regard des enjeux économiques et environnementaux identifiés.

Article 10 – Application et responsabilité

L'association syndicale des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux est responsable des ouvrages hydrauliques dont elle a la propriété et qui sont listés en annexe 3, de leur manœuvre et de l'application des modalités de gestion des niveaux d'eau, que ce soit en tant que gestionnaire ou propriétaire. Elle met en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits aux articles 3 à 7. Elle peut déléguer cette gestion à d'autres organismes et en informe alors les signataires.

Article 11 – Engagements et conditions de résiliation

La signature du présent protocole de gestion de l'eau entre l'Etablissement public du Marais poitevin, et l'association syndicale des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux ouvre droit au bénéfice de subventions publiques (EPMP, Agence de l'eau...) pour tout ou partie du programme d'actions et de travaux inclus dans le contrat de marais et dans le contrat territorial Aunis Océan, afin de permettre ou de faciliter l'application des modalités de gestion de l'eau explicitées dans le protocole.

En cas de non-respect des dispositions du présent protocole, les financeurs se réservent le droit de demander le remboursement des sommes perçues par les associations syndicales des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux au titre du contrat de marais. L'EPMP constate avec les parties le non-respect du protocole de gestion de l'eau.

Par ailleurs, l'AS pourra également présenter toute demande ayant trait à l'exécution du présent protocole ou demander la résiliation de son engagement par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'EPMP. Les parties signataires du présent protocole s'engagent à mettre en place une concertation préalable à toute résiliation ou à tout contentieux, qui sera assurée par le groupe local de suivi.

Il est entendu que pour tout événement extérieur (conditions météorologiques exceptionnelles, protection des populations, travaux de sécurité publique, etc.) pouvant entraîner des écarts par rapport aux prescriptions, l'AS ne sera pas tenue pour responsable du non-respect du protocole. Une analyse a posteriori de ces événements extérieurs pourra être menée par le groupe local de suivi pour valider les modalités de gestion prises par les associations.

Les parties peuvent également convenir d'une modification du présent protocole par voie d'avenant pendant sa durée de validité. Les modifications apportées font l'objet d'une validation conjointe après consultation du comité de suivi.

Dans ces conditions, les dispositions financières qui s'appliqueront seront les mêmes qu'à l'alinéa précédent.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

Article 12 – Durée

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée de deux ans à titre expérimental. Un bilan sera réalisé par le groupe local de suivi à l'issue de cette phase expérimentale. Le cas échéant, le protocole pourra être ajusté avant d'être renouvelé pour une durée de 10 ans.

Fait à Luçon, le 28/11/2024

Pour l'Association Syndicales Autorisée
des marais d'Esnandes, Saint-Ouen,
Villedoux

Le Président

Jean-François GAILLARD

~~ASCO~~ •
ESNANDES / VILLEDoux / SAINT OUEN
Secrétariat UNIMA
28, rue de Vaucanson ZI
17180 PERIGNY

Pour l'Etablissement public
du Marais poitevin,

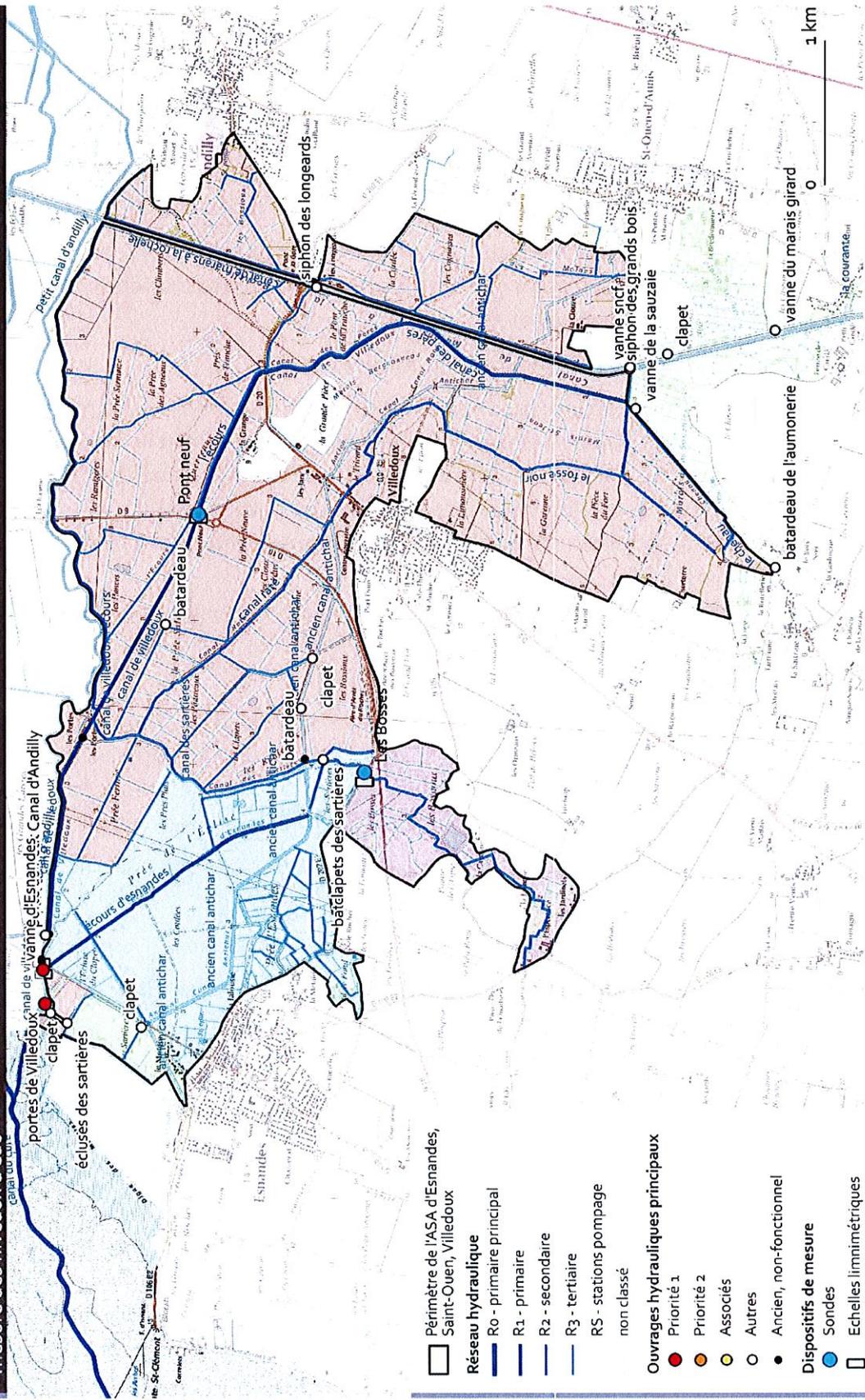
Le Directeur

François GEAY

Annexe 1 - Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure

Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux

Périmètre de l'ASA des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux - localisation des principaux ouvrages de régulation et des dispositifs de mesure des niveaux d'eau



Sources : / Conception et réalisation : EPMP, mois année

Annexe 2 – Fonctionnement hydraulique et enjeux identifiés

Fonctionnement hydraulique des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux

A l'échelle du Marais poitevin, l'association syndicale des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux couvre une surface de 1 663 ha et est localisée au sud du Nord-Aunis. Cette association, créée en 2020, est issue de la fusion des associations syndicales d'Esnandes, Villedoux et de Villedoux, Saint-Ouen. Elle est délimitée à l'ouest par la façade atlantique, au nord par l'ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves et à l'est et au sud par la plaine et les villages d'Esnandes, de Villedoux, de Saint-Ouen d'Aunis et d'Andilly.

Situés en bordure de la zone humide, les marais, classés en marais intermédiaires, reçoivent les eaux d'un bassin versant de l'ordre de 3 800 ha, répartis entre le marais de Villedoux (bassin versant de 3 200 ha) et le marais d'Esnandes (bassin versant de 600 ha).

Le secteur comprend principalement 3 compartiments hydrauliques :

- Le marais de Villedoux qui occupe 1 240 ha. Ce marais est géré par les portes à la mer de Villedoux et est traversé par le canal Marans La Rochelle. Différents siphons assurent la continuité hydraulique de part et d'autre de ce canal, mais peuvent freiner également le transit de l'eau. Ce marais présente à la fois des cultures et des prairies regroupées dans plusieurs blocs ;
- Le marais d'Esnandes, d'une surface de 285 ha et principalement dédié à la grande culture. Les niveaux d'eau sont gérés par la porte d'Esnandes ;
- Le marais de Bossioux, de 82 ha et composé de prairies. Ce marais aujourd'hui ne forme qu'un seul compartiment avec celui d'Esnandes mais il est envisagé d'en différencier la gestion du fait de l'occupation du sol et des enjeux environnementaux.

A cela s'ajoute 2 autres compartiments qui occupent de faibles surfaces et qui disposent de leurs propres ouvrages d'évacuation dans la baie de l'Aiguillon (compartiment des prises qui dispose d'une vanne et d'un clapet et compartiment des mizottes qui dispose d'une station de pompage). Sur ces compartiments, l'implantation de la digue de retrait d'Esnandes, a modifié le fonctionnement hydraulique.

En amont, nous trouvons également d'autres marais mais non syndiqués (marais de la Sauzaie, marais de Cougneau et marais de Girard)

L'AS est aussi traversée par le canal antichar qui présente des liens avec le réseau hydraulique.

Le réseau hydraulique est organisé autour de quelques axes structurants : écouls d'Esnandes pour le marais d'Esnandes, canal de Raté et de Villedoux pour le secteur de Villedoux.

En matière de gestion de l'eau, les principaux ouvrages de régulation sont actuellement les suivants :

- Les portes à la mer de Villedoux, construites récemment dans le cadre des travaux sur les digues de protection marine. Ces portes sont composées de portes à flot, d'une vanne simple vantelle et d'un système de double vantelle pour assurer une gestion fine des niveaux d'eau. Cette vanne est venue en remplacement des anciennes portes à la mer et gère les niveaux d'eau de Villedoux ;
- La porte d'Esnandes qui par le passé était une porte d'évacuation à la mer. Celle-ci se déverse désormais dans le canal de Villedoux, en amont des portes à la mer. Cette vanne dispose d'une double vantelle mise en place en amont d'une vanne et qui permet une gestion fine des niveaux d'eau

D'autres ouvrages sont présents mais ont une influence moindre sur la gestion des niveaux d'eau.

Quel que soit le compartiment, la gestion de l'eau reste identique et peut se résumer comme suit. En période

de hautes eaux, l'eau est évacuée à la mer. En fonction des quantités à évacuer et des arrivées du bassin versant, les ouvrages sont plus ou moins ouverts. Au printemps, les ouvrages sont positionnés de manière à stocker de l'eau dans le réseau hydraulique en vue de l'étiage. En période d'étiage, les ouvrages de régulation sont fermés et les niveaux diminuent, jusqu'à une mise à sec du réseau à certains endroits, du fait d'une absence de réalimentation estivale.

Différents dispositifs de mesure sont présents et permettent de suivre les niveaux d'eau.

Par ailleurs, il est à souligner la présence d'accord de niveau d'eau mis en place entre les associations syndicales et la DIREN en 2000.

La carte en annexe 1 présente le périmètre d'application, les compartiments et les principaux ouvrages hydrauliques, ainsi que les repères de lecture des niveaux d'eau. L'ensemble des ouvrages hydrauliques est listé en annexe 3.

Enjeux et activités

- **Agriculture** (*d'après le diagnostic agricole établi par la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime dans le cadre de la présente démarche –2021*)

Le secteur est marqué par l'importance de l'agriculture, avec une surface agricole utile qui représente 1 384 ha, 83 % de la surface de l'AS, pour 38 exploitations qui valorisent plus de 10 ha. La majorité de ces exploitations est située au sein même du périmètre ou sur les communes alentour, indiquant une grande proximité entre le territoire et les exploitations. Les exploitations sous forme sociétaire représentent 76 % des exploitations et renseignent sur la pérennité de ces dernières. Pérennité renforcée par un âge moyen des exploitants de 48 ans.

40 % des 38 exploitations ont plus de 20 % de leur SAU sur les marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux, avec des dépendances aux marais qui peuvent être forte.

Les ateliers d'élevage sont encore bien présents, puisque 18 des 38 exploitations disposent d'animaux. Sur ces 18 exploitations, 40 % sont orientés vers la grande culture avec une activité d'élevage complémentaire et 32 % sont spécialisés dans l'élevage. 693 ha sont orientés vers la grande culture, dont 2/3 conduits en culture d'hiver malgré des parcelles basses et pour certaines soumises aux inondations. 68 % des surfaces cultivées font l'objet d'un drainage par drains enterrés et on compte environ 200 ha de parcelles avec des rigoles. 536 ha sont en prairies permanentes et valorisés par 17 exploitations, avec des problématiques autour de l'abreuvement des animaux en été.

La majorité des exploitants sont insatisfaits de la gestion des niveaux d'eau avec des parcelles qui inondent régulièrement et des niveaux jugés trop hauts en hiver et au printemps, voire parfois à l'automne. A cela s'ajoute les variations brusques de niveau d'eau et le manque d'eau en été pour les animaux.

- **Environnement** (*d'après le diagnostic établi par la Ligue pour la Protection des Oiseaux avec les données issues de l'observatoire du patrimoine naturel – juin 2021*)

Le territoire compte différents enjeux environnementaux. Ces derniers diffèrent en fonction de l'occupation du sol. On peut relever les éléments majeurs suivants :

- 64 % du périmètre de l'AS sont inscrits dans le site Natura 2000, avec la présence de prairies subsaumâtres, reconnues d'intérêt communautaires et pour lesquelles le Marais poitevin a une responsabilité importante. A cela s'ajoute la présence d'un arrêté de protection de biotope mis en place en 1997 et qui porte sur les prairies et leur caractère humide, ainsi que sur le réseau

hydraulique ;

- Le canal Marans La Rochelle et le canal antichar forment des corridors écologiques majeurs sur le territoire ;
- Les prairies humides bocagères et subsaumâtres accueillent un cortège d'espèces propres à la zone humide. Sur les prairies subsaumâtres, les enjeux vont tourner autour de ces milieux mais aussi des limicoles nicheurs et des anguilles. Sur les prairies bocagères à marais doux, les enjeux vont porter sur les papillons et les amphibiens ;
- Les cultures sont également intéressantes pour certaines espèces comme les busards ;
- Le réseau hydraulique forme un corridor intéressant s'il est en eau et dispose de berges végétalisées ;
- Une héronnière est présente dans un boisement humide.

Le CEN Nouvelle-Aquitaine porte par ailleurs une politique d'acquisition foncière sur le marais de Villedoux.

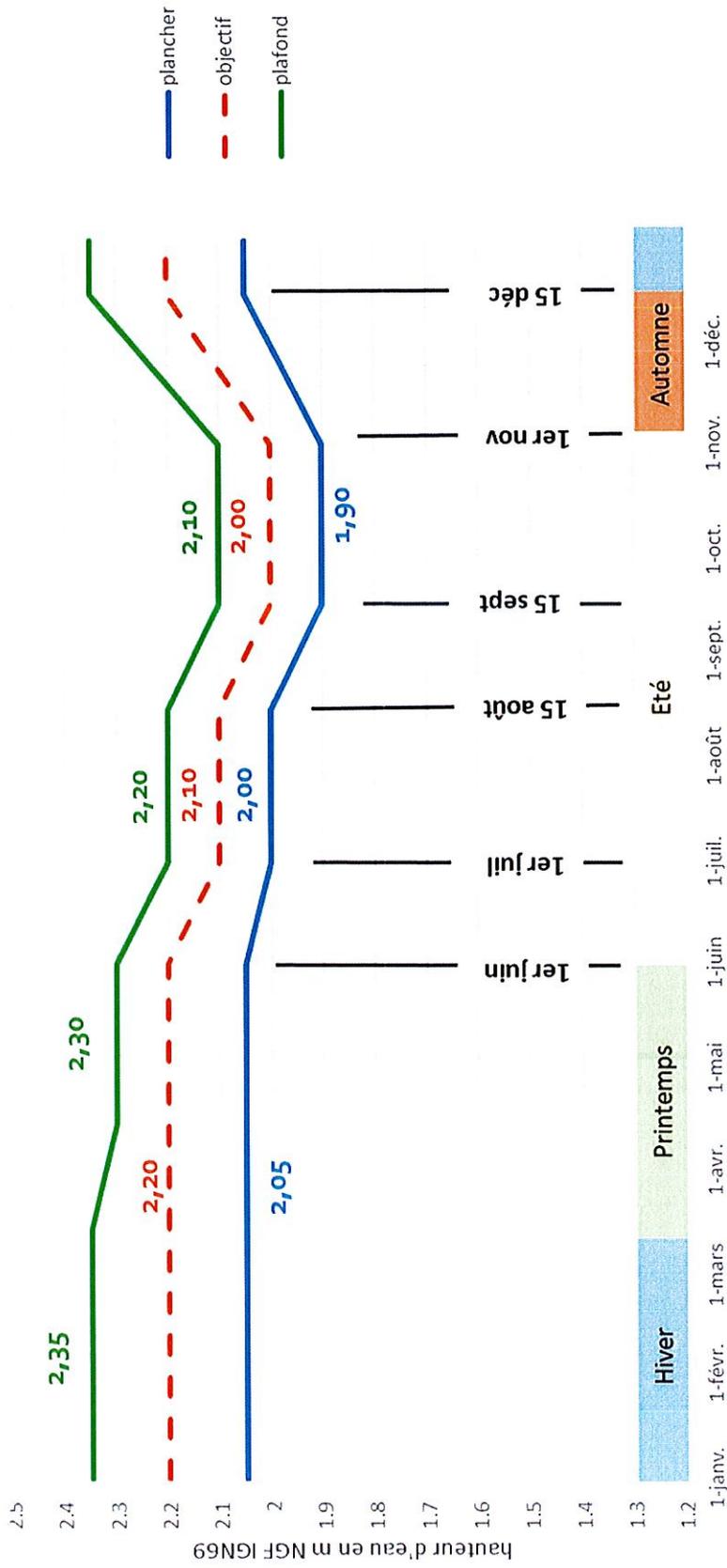
Les réflexions autour de la gestion des niveaux d'eau devront prendre en considération ces différents enjeux.

Annexe 3 - Liste des ouvrages servant à la gestion de l'eau, propriétaires et gestionnaires

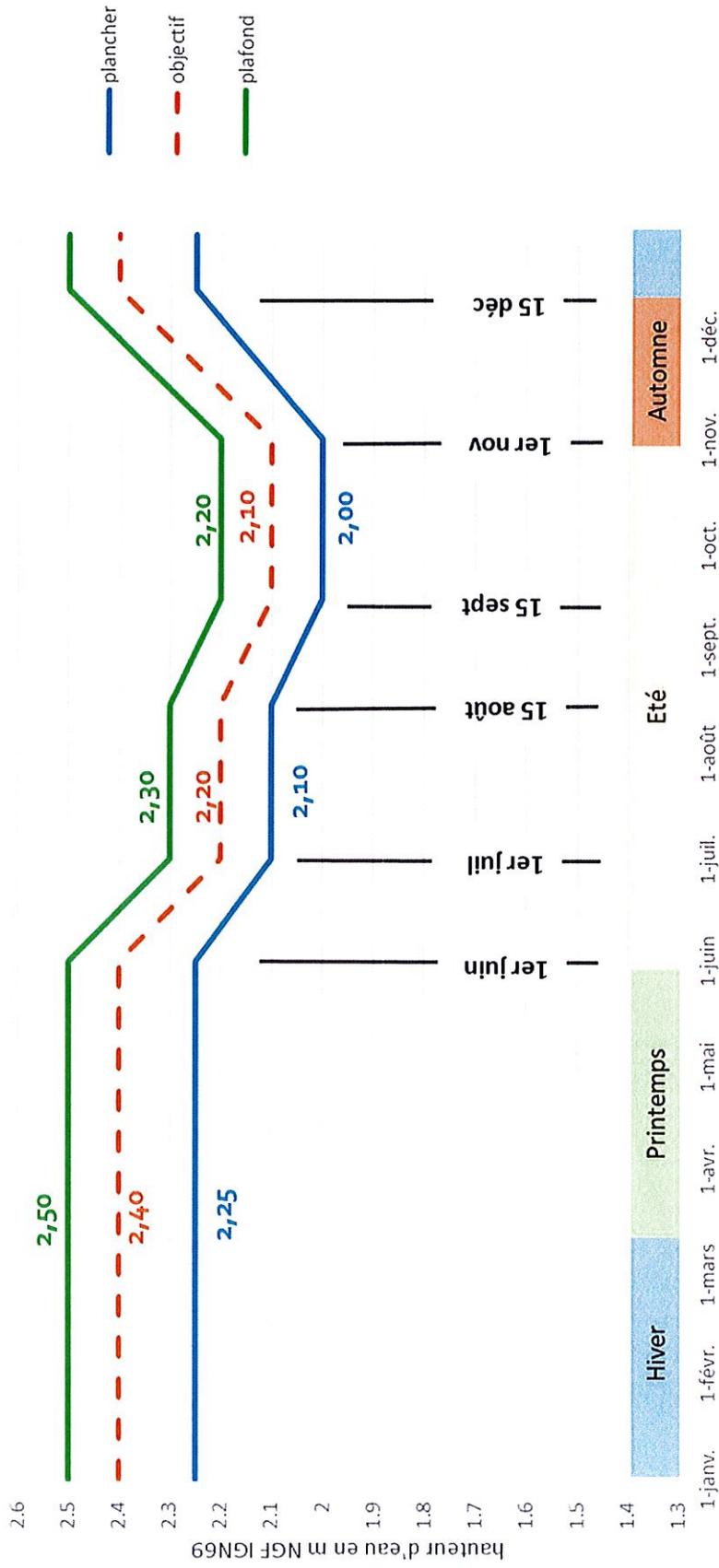
COMPARTIMENT	NOM DE L'OUVRAGE	TYPE D'OUVRAGE	FONCTION	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE
Villedoux	Portes de Villedoux	Porte à flots Simple vantelle Double vantelle	Evacuation Régulation	SYRIMA	AS des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
	Portes de Villedoux 2	Porte à flots Simple vantelle Double vantelle	Non fonctionnelle	AS d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux	
	Vannette de l'entrepont	Glissières	Non fonctionnelle	AS d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux	
	Portes de Villedoux 3	Simple vantelle	Non fonctionnelle	AS d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux	
	Anciennes portes (portes de Villedoux 4)	Simple vantelle	Non fonctionnelle	AS d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux	
	Porte du Petit Canal d'Andilly	Simple vantelle	Evacuation Régulation	AS d'Andilly, Charron, Longèves	AS d'Andilly, Charron, Longèves
	Siphon des longeards	Siphon	Evacuation Régulation	CD17	
	Siphon des grands bois	Siphon	Evacuation Régulation	CD17	
	Vanne SNCF	Simple vantelle	Non fonctionnelle	CD17	
	Vanne de la Sauzaie	Simple vantelle	Evacuation Régulation	Commune de Saint-Xandre	Commune de Saint-Xandre
Esnandes et Bossioux	Vanne du marais Girard	Simple vantelle	Non fonctionnelle		
	Porte d'Esnandes	Simple vantelle Vannette	Evacuation Régulation	AS d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux	AS d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
Les prises	Clapet des sartières	Clapet	Non fonctionnelle	AS d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux	
	Ecluse des sartières	Simple vantelle Clapet	Evacuation	AS d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux	AS d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
Les mizottes	Station de pompage	Station de pompage	Evacuation		

Annexe 4 - Fuseau de gestion

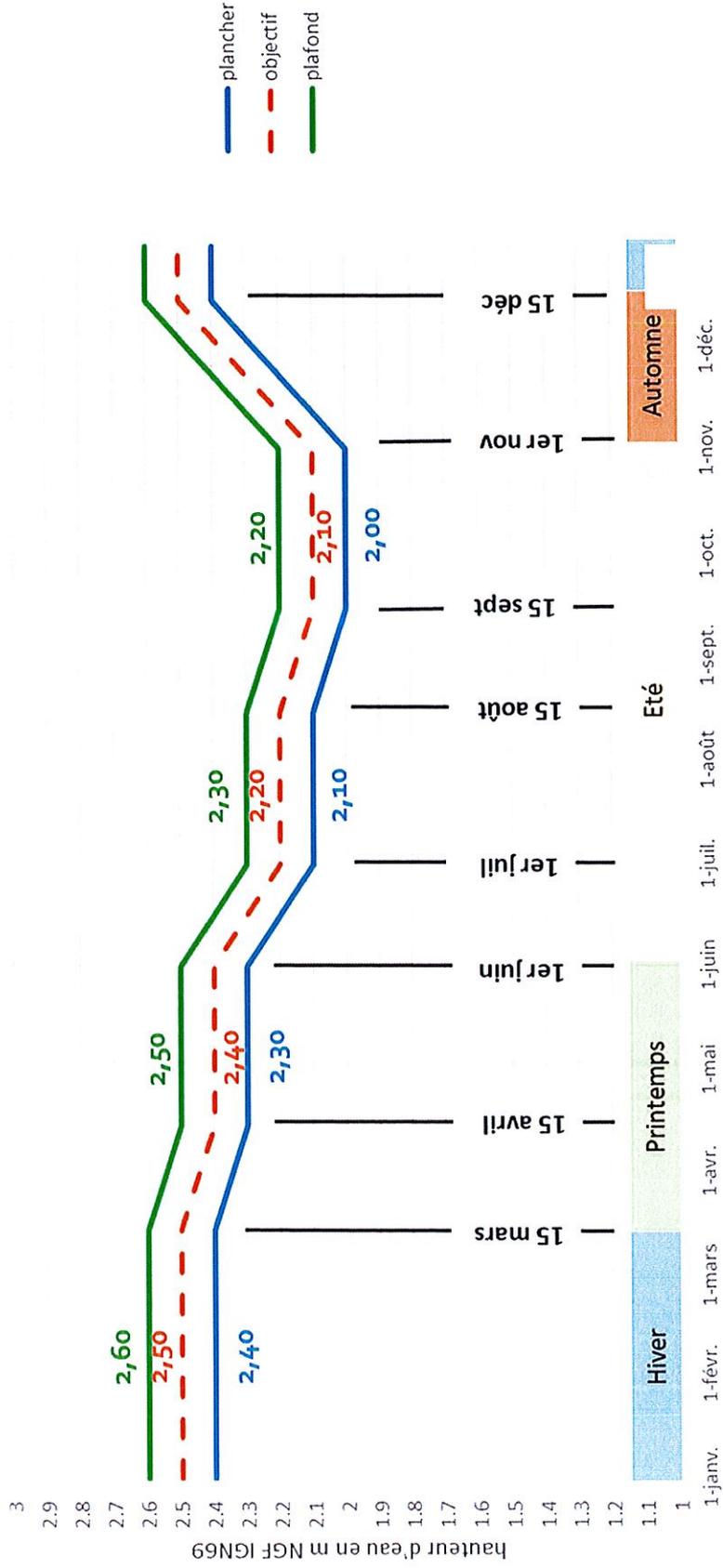
Association syndicale des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 Compartiment des marais de Villedoux - fuseau expérimental
 Niveau mesuré au pont neuf et exprimé en m NGF IGN69



Association syndicale des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 Compartiment des marais d'Esnandes - fuseau expérimental
 Niveau mesuré à la porte d'Esnandes et exprimé en m NGF IGN69



Association syndicale des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 Compartiment des marais de Bossioux - fuseau expérimental
 Niveau mesuré au pont des Bosses et exprimé en m NGF IGN69



Annexe 5 - Composition du groupe local de suivi

Le groupe local de suivi est convoqué par l'EPMP ou l'association syndicale des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux

Sa composition est la suivante :

- Le Président de l'ASA des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
- Le Président de l'ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves
- Un représentant de l'Etablissement public du Marais poitevin
- Cinq représentants de l'ASA des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
- Un représentant de la communauté de communes Aunis Atlantique
- Un représentant de la communauté d'agglomération de la Rochelle
- Un représentant de la commune d'Esnandes
- Un représentant de la commune de Villedoux
- Un représentant de la commune d'Andilly
- Un représentant de la commune de Saint-Xandre
- Un représentant de la commune de Marsilly
- Un représentant de la commune de Saint-Ouen d'Aunis
- Un représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Un représentant de l'UNIMA
- Un représentant du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis
- Un représentant du Parc naturel régional du Marais poitevin
- Un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Un représentant du CEN Nouvelle Aquitaine
- Un représentant de la Coordination pour la Défense du Marais Poitevin
- Un représentant de la Fédération départementale de pêche de la Charente-Maritime
- Un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime
- Un représentant de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
- Un représentant du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

A chaque réunion du groupe local de suivi, un bref compte-rendu des échanges est établi et transmis aux membres du groupe technique.

